

**QIIRO vous propose des modèles de documents juridiques éprouvés, à jour des dernières réformes et règlementations en vigueur. Néanmoins, nos modèles restent généraux et nécessitent d’être adaptés.**

**En cas de doute sur la rédaction ou les conséquences juridiques de l’un de nos modèles de documents, nous vous recommandons l’accompagnement par un professionnel du droit.**

Pacte d’actionnaire

**CONFIDENTIEL**

Ce document est destiné uniquement à la personne ou à l'entité à qui il est adressé. L'information apparaissant dans ce document est de nature légalement privilégiée et confidentielle. Si vous n'êtes pas le destinataire visé ou la personne chargée de le remettre à son destinataire, vous êtes, par la présente, avisé que toute lecture, usage, copie ou communication du contenu de ce document est strictement interdit. De plus, vous êtes prié de communiquer avec l'expéditeur sans délai et de détruire ce document immédiatement.

This document is intended solely for the individual or entity to whom it is addressed. The information contained in this document is legally privileged and confidential. If you are not the intended recipient or the person responsible for delivering it to the intended recipient, you are hereby advised that you are strictly prohibited from reading, using, copying or disseminating the contents of this document. Please inform the sender immediately and delete this document immediately.

Pacte d'Actionnaires

Entre

[X]

Et

[X]

En présence de la Société [X]

En date du [DATE]

Ce document est destiné uniquement à la personne ou à l'entité à qui il est adressé. L'information apparaissant dans ce document est de nature légalement privilégiée et confidentielle. Si vous n'êtes pas le destinataire visé ou la personne chargée de le remettre à son destinataire, vous êtes, par la présente, avisé que toute lecture, usage, copie ou communication du contenu de ce document est strictement interdit. De plus, vous êtes prié de communiquer avec l'expéditeur sans délai et de détruire ce document immédiatement.

This document is intended solely for the individual or entity to whom it is addressed. The information contained in this document is legally privileged and confidential. If you are not the intended recipient or the person responsible for delivering it to the intended recipient, you are hereby advised that you are strictly prohibited from reading, using, copying or disseminating the contents of this document. Please inform the sender immediately and delete this document immediately.

**LES SOUSSIGNÉS :**

* **X**, né le [DATE] à [VILLE] (PAYS), de nationalité [X], domicilié [ADRESSE], (VILLE, CODE POSTAL) ;
* **X**, né le [DATE] à [VILLE] (PAYS), de nationalité [X], domicilié [ADRESSE], (VILLE, CODE POSTAL) ;

Ci-après désignés collectivement les « **Fondateurs** » et individuellement un « **Fondateur** »,

**D’une part,**

* **X**, né le [DATE] à [VILLE] (PAYS), de nationalité [X], domicilié [ADRESSE], (VILLE, CODE POSTAL) ;

Ci-après désigné l’« **Investisseur** »,

**D’autre part.**

**EN PRÉSENCE DE :**

**[DENOMINATION],** [FORME SOCIALE], au capital de [MONTANT ], dont le siège social se situe [ADRESSE], inscrite au registre du commerce et des sociétés de [VILLE] sous le numéro [000 000 000], représentée par [X] en qualité de [X], laquelle intervient au présent pacte d'associés pour accepter le bénéfice des droits qui lui sont consentis et les obligations mises à sa charge,

Ci-après désignée la « **Société** »,

Les Fondateurs et l’Investisseur sont, ci-après, désignés individuellement une « **Partie** » et collectivement les « **Parties** » ou, individuellement un « **Associé** » et collectivement les « **Associés** ».

\* \* \*

\*

**APRÈS AVOIR EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

1. La Société a été immatriculée en date du 00 xxx 0000 et a pour activité [OBJET], détaillée en **Annexe** A (l' « **Activité** ») ;
2. Dans les termes de la lettre d’intention conclue en date du [X], l’Investisseur s’est engagé à réaliser un investissement de [MONTANT] au sein de la Société en contrepartie d’une participation représentant *in fine* [%] du capital et des droits de vote de la Société (l’« **Investissement** »).
3. Concomitamment à la réalisation de l’Investissement Secondaire, les Parties sont convenues de conclure le présent pacte (le « **Pacte**»).

**IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRETÉ CE QUI SUIT :**

# Définitions

Pour les besoins du présent Pacte, les termes visés ci-après auront, lorsque leur première lettre est une majuscule et sauf lorsque le contexte leur confère une autre signification, la signification qui leur est attribuée au présent Article 1.

« **Activités Concurrentes** » désigne [X];

« **Affilié** » désigne toute personne ou entité qui contrôle une Partie, est contrôlée par une Partie, ou est contrôlée par une personne ou entité qui contrôle une Partie ;

« **Annexe** » désigne une annexe au Pacte ;

« **Article** » désigne un article du Pacte ;

« **Cession** » désigne (i) toute transmission ou aliénation de Titres entre vifs, à titre gratuit ou à titre onéreux, par l'une des Parties (seul ou conjointement avec d’autres Parties), quelle qu'en soit la forme juridique et pour quelque raison que ce soit, y compris les transferts de Titres par voie d'apport en société, de fusion, de scission, d'apport partiel d'actifs, d'échange, de distribution en nature, de dissolution en vertu de l'article 1844-5 alinéa 3 du Code civil, de vente à réméré, de prêt de titres, de transferts en fiducie ou en trust (ou autres opérations semblables), de donation, de décès, de liquidation de société, communauté ou succession, d'adjudication publique, volontaire ou forcée ou en vertu d’une décision de justice ou (ii) toute constitution de sûreté ou toute attribution judiciaire liée au nantissement. Le terme "Céder" désigne le fait de réaliser toute Cession. Il est expressément entendu (i) qu'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice d'un Tiers ne sera pas considérée comme constitutive d'une Cession dudit droit préférentiel et (ii) que, dans le cadre d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, la renonciation audit droit préférentiel de souscription ne sera pas considérée comme une Cession dudit droit préférentiel, à moins qu'elle n'intervienne au profit de bénéficiaires dénommés ;

« **Changement de Contrôle** » désigne tout évènement au terme duquel les Fondateurs venaient à perdre le contrôle de plus de 50% du capital et des droits de vote de la Société ;

« **Contrôle** » désigne le contrôle, direct et/ou indirect, d'une société par une autre, telle que cette notion est définie aux sections I et II de l'article L. 233-3 du Code de commerce ;

« **Dépenses Prévisionnelles »** désigne les dépenses prévisionnelles telles qu’arrêtées entre les Parties et figurant en **Annexe B**

« **Droit de Préemption** » défini à l’Article 5.2 ;

« **Droit de Sortie Conjointe** » défini à l’Article 6 ;

« **Emission** » désigne toute émission de Titres par la Société ;

« **Jour** » désigne un jour de la semaine, à l’exception des samedis, dimanches et jours fériés en France ;

« **Notification de Cession** » défini à l’Article 5.1.1 ;

« **Pacte** » désigne le présent pacte d'associés, ainsi que l'ensemble des Annexes qui lui sont intégrés par référence ;

« **Statuts** » désigne les statuts de la Société, tels qu'en vigueur au jour de la signature du Pacte et tels qu'ils pourront être ultérieurement modifiés ;

« **Tiers** » désigne toute personne physique ou morale n'étant ni une Partie, ni la Société, ni un de leurs Affiliés ;

« **Titres** » désigne (i) les actions composant le capital social de la Société, (ii) toutes autres valeurs mobilières émises par la Société donnant droit, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital ou des droits de vote de la Société, notamment et sans que cette liste soit limitative, par conversion, remboursement, souscription, présentation ou exercice d’un bon, (iii) tout droit d’attribution, de souscription ou de priorité attaché aux actions et valeurs mobilières de la Société, et (iv) tous ceux qui pourraient leur être substitués ou ajoutés, pour quelque raison que ce soit (notamment, souscription, cession, donation, legs, attribution gratuite, fusion ou scission) ;

« **Transfert Libre** » défini à l’Article 5.1.2

# Objet du Pacte

L'objet du Pacte est de définir les droits et obligations des Parties et les termes et conditions qu'elles acceptent de respecter pendant la durée du Pacte en vue de la poursuite de leurs objectifs communs à travers la Société, sans qu'il y ait de solidarité entre les Parties sauf disposition contraire du Pacte.

# Investissement

Il a été convenu au départ que l’Investisseur libèrerait [MONTANT] en contrepartie de l’attribution de [NOMBRE] actions représentant environ [%] du capital et des droits de vote de la Société.

La répartition du capital social de la Société était en conséquence la suivante :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Associé** | **Nombre d’actions** | **% du capital** **et des droits de vote**  |
| [X] | 000 | 00,00 % |
| [X] | 000 | 00,00 % |
| [X] | 000 | 00,00 % |
| **Totaux** | 000 | **100 %** |

# Déclarations et garanties

## Généralités

Chaque Partie déclare et garantit aux autres Parties :

(i) pour la Partie personne morale :

* qu'elle est légalement constituée et en situation régulière au regard de la réglementation qui la régit et que son représentant légal a tous pouvoirs et qualités pour pouvoir signer et exécuter le Pacte ; et

* que la signature et l'exécution du Pacte ont été valablement autorisées par ses organes compétents ;

(ii) pour les Parties personnes physiques :

* qu'elle a la capacité de signer et d’exécuter le Pacte, et que cette signature et/ou cette exécution ne requièrent aucune autorisation ; et

* que la signature et l'exécution du Pacte n'entraînent, ni n'entraîneront de violation, résiliation ou modification de tous contrats ou actes auxquels elle est partie du fait d'une des stipulations de ces contrats ou actes et que le Pacte n'est en opposition avec aucune disposition desdits contrats ou actes.

(iii) qu'il n'existe aucun autre accord, convention ou autre pacte en vigueur (ou n’ayant pas été résilié) entre elle et une ou plusieurs des Parties, en relation avec la Société, à l’exception des statuts de la Société, et du présent Pacte.

(iv) qu'elle ne s’est fondée sur aucune déclaration ou garantie de toute autre Partie en vue de la conclusion du Pacte ou de tout autre acte ou convention, relatif à sa participation dans la Société ou aux fonctions qu’elle y occupe, à l'exception des éléments visés au paragraphe (iii) ci-dessus ; et

(v) qu'elle a eu l’occasion de prendre et a pris les conseils de son choix en vue de la conclusion du Pacte.

## Propriété industrielle et commerciale

Les Fondateurs déclarent et garantissent solidairement à l’Investisseur que :

(i) les adresses du site Internet, le code du site [ADRESSE WEB] y afférents appartiennent en intégralité à la Société ;

(ii) tout droit de propriété industrielle, créé ou développé par des prestataires extérieurs, des tiers, des salariés, mandataires sociaux ou des stagiaires de la Société à l'occasion de l'exercice de leurs activités au sein de la Société sont déposés ou protégés au nom de la Société sans que ces personnes ne puissent revendiquer un quelconque droit.

Les Fondateurs s'engagent à ce que toute concession de licence de droits de propriété industrielle et tout accord valorisant un savoir-faire ou des connaissances non protégeables, développés par la Société, liés directement ou indirectement à l'activité de la Société, soient effectués au nom de la Société.

# Gouvernance

## Comité Consultatif

### Composition

Il est constitué un Comité Consultatif statutaire de la Société (le « **Comité Consultatif**»), composé de quatre (4) membres au moins.

### Compétence

Le Comité Consultatif est un organe collectif qui dispose du pouvoir de recommandation à l’égard du président de la Société sur les questions afférentes à la gestion de la Société et au développement de son activité.

### Décisions soumises à l’accord préalable du Comité Exécutif

Les décisions suivantes devront être soumises à la consultation préalable du Comité :

## Droit d’information renforcé de l’Investisseur

## Assemblée des Associés

Les Associés désignent le Président et les éventuels directeurs généraux ou directeurs généraux délégués de la Société, sur proposition du Président de la Société. Ils disposent des pouvoirs minimums qui leur sont attribués par la législation en vigueur s'agissant des sociétés par actions simplifiées tels que ces derniers sont précisés aux termes des Statuts de la Société..

# Cessions de Titres

## Généralités

###  Notification des Cessions de Titres

Toute Partie (le « **Cédant** ») envisageant la Cession de Titres qu'elle détient (les « **Titres Cédés** ») à une Partie ou à un Tiers (le « **Cessionnaire** ») devra le notifier aux autres Parties et à la Société (la « **Notification de Cession** ») et ce, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou remise en main propre contre décharge. Toute Notification de Cession devra, sous peine d'inopposabilité, comporter les éléments suivants :

### Transferts Libres

* toutes les Cessions de Titres intervenant en application du Pacte ; et
* toutes les Cessions préalablement agréées à l’unanimité par les Associés conformément aux statuts de la Société.

### Expertise en cas de Cession de Titres

Dans tous les cas où toute Partie recourrait à une expertise (l’ « **Expertise** ») pour la détermination d’un prix, d’un nombre ou d’une valeur en application des stipulations du Pacte, les principes suivants s’appliqueront :

### Inaliénabilité

Sous réserve des Transferts Libres, les Parties s'engagent à ne pas procéder à une Cession de Titres durant une période [DUREE] à compter des présentes.

### Portée

Toute Cession intervenant en violation des stipulations du Pacte sera, de convention expresse, nulle et non avenue.

## Droit de préemption

Tout Cédant consent aux autres Parties (les « **Bénéficiaires** »), un droit de préemption (le « **Droit de Préemption** ») sur les Titres Cédés. Les Fondateurs bénéficient d’un droit de préemption portant, dans la proportion de leur participation au capital de la Société, sur les Titres dont la cession est envisagée et ce, sur tous Titres de la Société qui viendraient à être transférés à quelque titre que ce soit et au profit de quelque personne que ce soit.

## Droit de Sortie Conjointe proportionnelle

Dans le cas où un ou plusieurs Associés détenant seul ou ensemble plus de 50% du capital social de la Société envisagerai(en)t de procéder à un Transfert de Titres à un tiers et sauf exercice, par un ou plusieurs Associés, du droit de Préemption, les autres Associés bénéficieront du droit de céder audit tiers le même pourcentage de Titres, selon la même procédure et aux mêmes conditions ; le nombre de Titres à céder par le ou les Associés envisageant le transfert étant réduit à due concurrence.

Le prix d’achat des Titres Offerts sera égal :

## Droit de Sortie Totale en cas de Changement de Contrôle

### Droit de Sortie Totale

En cas de projet de Cession par un ou plusieurs Associés, (les « **Personnes Concernées** »), résultant en une cession de plus de 50% du capital et/ou des droits de vote (un « **Evénement Déclencheur** »), les Parties qui (i) sont des Associés minoritaires de la Société et (ii) ne sont pas des Personnes Concernées (les « **Minoritaires Concernés** »), disposeront d'un droit de sortie totale aux termes duquel les Personnes Concernées (ou, le cas échéant, les Parties qui ne seraient pas des Minoritaires Concernés) s’engagent à acquérir (ou, le cas échéant, se portent fort que les autres Personnes Concernées et/ou le Cessionnaire acquerront) aux mêmes prix et conditions que ceux offerts aux Personnes Concernées dans le cadre de l’Evènement Déclencheur, l’ensemble des Titres détenus par chacun des Minoritaires Concernés (le « **Droit de Sortie Totale** »).

## Cession forcée

### Promesse de vente

Dans l'hypothèse où un Tiers (le « **Tiers Offrant** »), agissant seul ou de concert avec d’autres Tiers au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce, viendrait à faire une offre (l' « **Offre** ») portant sur cent pour cent (100%) du capital et des droits de vote de la Société pour un prix minimum [MONTANT] et que des Parties détenant, au total, 50 % du capital de la Société (les « **Sortants** ») souhaiteraient accepter l'Offre, chacune des autres Parties qui n'aurait pas accepté l'Offre (les « **Promettants**») s’engage à Céder l’intégralité (et pas moins de l’intégralité) des Titres qu’elle détient au Tiers Offrant si les Sortants lui en faisaient la demande et si les Promettants n'ont pas, au préalable, préempté l'intégralité des Titres détenus par les Sortants.

A cet effet, les Promettants consentent aux Sortants, qui l'acceptent, la présente promesse irrévocable de vente de leurs Titres au Tiers Offrant (la « **Promesse** »).

# Anti-dilution

Chacune des Parties bénéficie, en tout état de cause, du droit au maintien de son niveau de participation dans le capital de la Société.

En conséquence, les Parties s'engagent, en cas d’émission de Titres donnant accès, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital de la Société, à faire en sorte que chacune des Parties soit mise en mesure de maintenir sa participation au capital de la Société au même niveau qu’avant l’émission en question.

# Priorité en cas d’Emission

## Principe

Les Parties conviennent qu’en cas de projet d’Emission, l’Investisseur devra se voir offrir, par préférence mais sans obligation ferme, de souscrire aux Titres proposés à l’Emission (les « **Titres Proposés** ») en priorité par rapport à tout Tiers (le « **Droit de Priorité** »).

# Entrée en vigueur, durée et résiliation du Pacte

Le Pacte entrera en vigueur au jour de sa signature.

Le Pacte est conclu pour une période de [DUREE] à compter de la date de sa signature. Au terme de cette première période, le Pacte sera automatiquement renouvelé pour des périodes successives de [DUREE].

En outre, à la date à laquelle une Partie ne détiendrait plus aucun Titre, le Pacte prendrait fin de plein droit à l'égard de cette Partie, mais resterait en vigueur entre les autres Parties, étant entendu que toute Partie pourra, nonobstant la résiliation du Pacte ou l'expiration du Pacte, pour quelque raison que ce soit, à son égard, se prévaloir et être tenue des obligations visées dans le Pacte.

Par exception aux stipulations qui précèdent, le Pacte prendra fin de plein droit à la date de l'Introduction en Bourse de la Société.

# Mandataire

Afin de garantir l'exercice des droits que se consentent mutuellement les Parties et pour conférer au Pacte sa pleine efficacité, les Parties conviennent de désigner de façon conjointe et irrévocable la Société en qualité de mandataire commun chargé de la gestion du Pacte (le "**Mandataire**").

La Société intervient spécialement aux présentes pour accepter ce mandat d'intérêt commun, dans les termes ci-après.

En sa qualité de gestionnaire du Pacte, spécialement mandaté par les Parties pour la durée du Pacte prévue à l'Article 8 le Mandataire :

1. sera seul habilité à traiter et, le cas échéant, exécuter les ordres de mouvement relatifs aux Titres émanant des Parties ;
2. sera tenu de vérifier la régularité de ces demandes d'ordres de mouvement au regard des engagements contenus dans le Pacte ;
3. devra veiller à ce que les comptes d'associés ouverts par la Société mentionnent les restrictions dont les Titres appartenant aux Parties sont grevés en application du Pacte ;
4. ne devra enregistrer un ordre de mouvement qu'après s'être assuré que les procédures prévues au Pacte ont été respectées et que l'exécution de l'ordre de mouvement peut être menée à bien ;
5. recueillera les adhésions au Pacte ainsi qu'il est prévu à l’Article 10 ; et
6. recueillera par tous les moyens les décisions unanimes des Parties ayant pour objet le changement, la modification ou la renonciation à l'une quelconque des stipulations du Pacte, et procédera, en tant que de besoin, aux modifications du Pacte en découlant.

Le mandat susvisé portera sur la gestion de tous les Titres.

# Adhésion au Pacte

Pour le cas où une Partie déciderait une Cession d'un ou plusieurs de ses Titres à un Tiers, elle s'engage à faire adhérer le Tiers au Pacte au plus tard lors de la réalisation de la Cession ; ledit Tiers deviendra de ce fait l'une des Parties pour les besoins du Pacte et le Pacte bénéficiera audit, et liera ledit, Tiers et ledit Tiers s'intégrera dans le groupe du Cédant.

Pour la mise en œuvre du présent Article, les Parties donnent à la Société mandat irrévocable pour recueillir l'adhésion des Tiers en leur nom et pour leur compte.

En conséquence, la simple signature par la Société d'une copie signée du Pacte également signée par ledit Tiers vaudra signature par l'ensemble des Parties ; une copie sera notifiée à chacune des Parties par la Société.

Faute pour la Partie ayant décidé la Cession d'obtenir l'adhésion du Tiers au Pacte, au plus tard lors de la réalisation définitive de la Cession, les Parties donnent irrévocablement instruction au Mandataire de ne pas inscrire la Cession des Titres au Tiers dans les comptes individuels d'associés de la Société jusqu'à ce que l'adhésion du Tiers ait été recueillie.

# Non-Concurrence

Chaque Partie s'engage pendant toute la durée du Pacte et pendant [DUREE] à compter du jour où cette Partie viendrait à ne plus détenir au moins 5% du capital de la Société, à ne pas exercer, directement ou indirectement, autrement qu’à travers la Société, des Activités Concurrentes (notamment en investissant, collaborant ou travaillant, à quelque titre que ce soit, pour son compte ou le compte d’un tiers, notamment en tant que salarié, commerçant, exploitant individuel, agent, cadre, associé, actionnaire ou investisseur, par voie de création, de prise de participation, d'acquisition, de fusion, de scission ou tous autres procédés, mandataire ou consultant, dans toutes entreprises, entités ou personnes morales ayant, à titre principal, des Activités Concurrentes).

# Confidentialité

Chacune des Parties s'engage à considérer comme strictement confidentiels et à ne pas divulguer, céder ou transférer à un Tiers, tous documents et informations qu'elle pourra acquérir ou auxquels elle aura eu accès dans le cadre de ses relations avec ou de ses responsabilités dans la Société et concernant, en particulier, l'Activité, les produits, les clients, la stratégie, le développement, les accords commerciaux ou de partenariat et la situation financière de la Société ou de ses filiales, à moins :

# Notifications

Toute notification requise ou permise en vertu des stipulations du Pacte devra être en forme écrite et sera valablement effectuée si elle est adressée par porteur, envoyée par courrier recommandé avec avis de réception, ou effectuée par courrier électronique ou télécopie confirmé par courrier recommandé avec avis de réception (ou tout procédé équivalent pour les notifications internationales), adressé au siège social ou au domicile de la Partie concernée ou de la Société tel qu'il figure en tête du Pacte.

Tout changement d’adresse ou de représentant d’une Partie pour les besoins du Pacte devra être notifié par la Partie concernée aux autres Parties ainsi qu'il est prévu ci-dessus.

Les notifications adressées par porteur seront présumées avoir été faites à leur date de remise au destinataire, telle qu’attestée par le reçu de livraison.

Les notifications faites par courrier recommandé avec avis de réception seront présumées avoir été faites à la date de leur première présentation à l'adresse du destinataire.

Les notifications faites par courrier électronique ou télécopie seront présumées avoir été faites à la date d'envoi du courrier électronique ou de la télécopie, sous réserve de confirmation par courrier recommandé avec avis de réception (ou tout procédé équivalent pour les notifications internationales) expédiée le même jour.

# Renonciations

Le fait pour une Partie de ne pas se prévaloir de l'une quelconque des stipulations du Pacte, à quelque moment que ce soit, n'affectera en aucun cas son droit à la faire exécuter ultérieurement. Aucune renonciation par une Partie à invoquer un manquement ou une condition portant sur un quelconque engagement, déclaration ou garantie stipulé dans le Pacte ne sera valable à moins d'être faite par écrit. En outre, aucune renonciation intervenant dans une ou plusieurs de ces circonstances ne sera considérée comme une renonciation à invoquer une condition ou un manquement intervenant dans d'autres circonstances, ou comme une renonciation à invoquer une autre condition ou un autre manquement relatif à tout autre terme, engagement, déclaration ou garantie.

# Stipulations diverses

Les Parties conviennent :

* que les stipulations visées en préambule font partie intégrante du Pacte ;
* qu'elles s'engagent à exécuter de bonne foi les stipulations du Pacte, notamment en faisant usage de tout pouvoir et/ou de tout vote au sein des organes de la Société, en signant tout document, en donnant tout consentement, en donnant toute renonciation et, d'une manière générale, en faisant tout ce qui sera nécessaire ou utile à la mise en œuvre des stipulations du Pacte ;
* qu'elles s'interdisent de voter en faveur de toute résolution ou délibération visant à modifier les Statuts ou à les rendre, en tout ou partie, incompatibles avec le Pacte ;
* que dans l'éventualité où l'une quelconque des stipulations du Pacte serait déclarée nulle ou sans effet de quelque façon et pour quelque motif que ce soit, les Parties s'engagent à se concerter pour remédier à la cause de nullité constatée notamment en substituant à la clause nulle une clause valide ayant même effet, de sorte que, sauf impossibilité, le Pacte poursuive ses effets sans discontinuité ;
* que le Pacte annule et remplace toute autre convention, communication ou correspondance portant sur le même objet ;
* que le Pacte liera valablement et bénéficiera aux héritiers, aux légataires et ayants droit de chacune des Parties.

# Loi applicable et juridiction

Le Pacte est, pour sa validité, son interprétation et son exécution soumis à la loi française.

Les litiges auxquels pourraient donner lieu le Pacte et ses Annexes, ou qui pourront en être la suite ou la conséquence, et qui n'auront pu être réglés par une transaction seront soumis à la compétence exclusive des Tribunaux du ressort de la Cour d'Appel de [VILLE].

Fait à

Le

En six (6) exemplaires originaux.

|  |  |
| --- | --- |
| X |  |
| X |  |
| X |  |

ANNEXE A

Précisions sur l’activité de la Société

ANNEXE B

Dépenses prévisionnelles